

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2023
Délibération n°2023/056

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 18H15, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LEGER, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Étaient absents : MM Damien BLANC et Vincent MAITRE

Convocation du : 16 mai 2023 - Affichage du : 16 mai 2023

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 9/ Conseillers représentés : 0

Alain EYNARD-VERRAT a été élu secrétaire de séance.

SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE

25 MAI 2023

RÉCÉPISSÉ

OBJET : BAIL A FERME D'ALPAGE ET CONTRAT DE PRET A USAGE AVEC LE GROUPEMENT PASTORAL DE MONTAGNY

Par délibération du 16 octobre 1976, la Commune de MONTAGNY a signé un bail rural avec la société coopérative agricole d'exploitation en commun des alpages de MONTAGNY. Ce bail a été repris par le Groupement Pastoral de MONTAGNY composé :

- du groupement agricole d'exploitation en commun reconnu de la RAVINE, représenté par Monsieur Frédéric DRAVET
- du groupement agricole d'exploitation en commun reconnu du FRENELET, représenté par Monsieur Patrice DESCHAMPS
- de l'exploitation à responsabilité limitée LE VERGER, représentée par Monsieur Jean-Marc GUYON

A la lecture de ce bail, il s'avère qu'il ne reflète plus la situation agricole de MONTAGNY à ce jour et la commune de MONTAGNY ayant à cœur de respecter l'ensemble des règles agricoles et ses agriculteurs, a mis en place un groupe de travail, accompagné de la Société d'économie alpestre de la Savoie, pour réécrire ce bail.

Par délibération n° 2022-115 du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé une nouvelle rédaction de ce bail qui prévoyait :

- L'application d'un loyer annuel qui pourra être minoré au vu des travaux réalisés par le Groupement pastoral de MONTAGNY et révisé chaque année par l'indice national des fermages
- La révision du parcellaire communal mis à disposition du Groupement pastoral de MONTAGNY
- Le respect de l'application de l'arrêté préfectoral de la Savoie
- La mise en place de visite annuelle des pâturages et des infrastructures loués au Groupement pastoral de MONTAGNY
- L'ajout de chalets et d'alpages supplémentaires (Pré Eynard et le Champet) au bail

Après une mise au point et des échanges avec le Groupement pastoral, il est décidé d'établir :

- Un bail à ferme d'alpage en entier soumis au statut du fermage pour la gestion des terrains
- Un contrat de prêt à usage pour l'utilisation des chalets d'alpage

La rédaction de ces deux documents s'est faite en partenariat avec la société d'économie alpestre de la Savoie.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

ANNULE la délibération n° 2022/115 du 15 décembre 2022 concernant le bail à ferme d'alpage avec le Groupement pastoral de Montagny ;

APPROUVE les termes du bail à ferme d'alpage tel que proposé et annexé à la présente délibération ;

APPROUVE le loyer « foncier » d'un montant de 3 788 € pour le bail à ferme qui sera révisé chaque année avec l'indice national des fermages. L'indice de référence est de 110.26 ;

APPROUVE la possibilité pour le Groupement pastoral de minorer le loyer en fonction des travaux d'entretien réalisés et d'investissement conformément au bail ;

APPROUVE le contrat de prêt à usage à titre gratuit pour l'utilisation des chalets d'alpage compte tenu de leur vétusté ;

APPROUVE les surfaces et infrastructures louées au Groupement Pastoral de MONTAGNY ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à ferme d'alpage, le contrat de prêt à usage et tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le* **25 MAI 2023**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET

